

Toulouse, le 30 avril 2008

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



LETTRE DES AMIS n° 230

ISSN 0299-8890

11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site Internet de l'association : www.2a31.net
Courriel de l'association : amis.archives@laposte.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site Internet : www.archives.cg31.fr
Courriel : archives@cg31.fr

SOMMAIRE

Éditorial	1
Cours de paléographie	2
Prochaines activités de notre association	2
Au sujet de la conférence de Jean Maurel	5
Avis de recherche	5
Informations-expositions-conférences d'associations amies	6
Compte rendu de l'AG de l'association « Riquet et son Canal »	6
Vient de paraître	6
Travaux de nos adhérents :	
Avis important sur les noyés	7
Les d'Artagnan : une famille turbulente au sang vif !	7
Manière pour avoir de l'encre	11
Nouveaux membres	11
Paléographie	12
Chronique des Archives départementales	14

ÉDITORIAL

Chers Amis,

Le samedi 15 mars, 25 de nos amis ont répondu à l'invitation de Nicole Andrieu, Louis Latour, Jean-Pierre Suau, pour s'initier à la recherche dans le domaine campanaire. Succès total de cette initiation puisqu'une seconde matinée a été demandée et programmée le 17 mai 2008. Je regrette cependant que cette activité, gratuite, d'une grande qualité et qui demande une longue préparation à nos intervenants, ne mobilise pas un nombre plus important d'adhérents.

La *Lettre* qui paraît très régulièrement donne le calendrier de nos activités qui est aussi visible sur notre site internet. Pensez à bien noter sur vos agendas nos prochaines activités.

Soyez assurés de nos efforts pour remplir ce calendrier et pour répondre aux désirs du plus grand nombre de nos amis.

Je vous donne amicalement rendez-vous à la prochaine conférence.

Geneviève Moulin-Fossey

ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION

COURS DE PALÉOGRAPHIE

- **Aux Archives départementales**, 11 boulevard Griffoul-Dorval à Toulouse :

1. Cours « débutants/moyens » par M. Daniel Rigaud (XVI^e au XVIII^e s.) :
de 17 h 30 à 19 h, les mardis 13 mai et 3 juin 2008.

2. Cours « confirmés » par Mme Sophie Malavieille (XVI^e au XVIII^e s.) :
de 17 h 30 à 19 h, le jeudi **22 mai 2008 (attention, le cours a été déplacé d'une semaine).**

3. Cours de paléographie médiévale par Mme Geneviève Douillard (XII^e au XV^e s.) :
de 17 h 30 à 19 h, le jeudi 29 mai 2008.

- **À l'antenne du Comminges de Saint-Gaudens**, par M. Jean Le Pottier (XVI^e au XVIII^e s.) :
de 14 h à 16 h, les mercredis 14 mai et 18 juin 2008.

- **Aux Archives municipales de Toulouse**, par M. François Bordes (XVI^e au XVIII^e s.) :
les jeudis 15 mai et 19 juin 2008, de 14 h à 15 h pour les débutants et de 15 h à 16 h pour les confirmés.

PROCHAINES ACTIVITÉS DE NOTRE ASSOCIATION

1) **Le samedi 14 juin 2008, sortie à Figeac :**
voir le programme de la journée joint à cette *Lettre*, avec le bulletin d'inscription au verso.

2) **Le samedi 17 mai 2008, à 9 h 30 :**
dans la salle de lecture des Archives départementales, nous vous invitons à une **seconde séance d'initiation à la recherche dans le domaine campanaire**, animée par **Nicole Andrieu et Louis Latour**. Elle sera le complément de la matinée du 15 mars 2008. Nicole Andrieu et Louis Latour vous indiquent la bibliographie suivante :

Bibliographie campanaire

1) Ouvrages pouvant être consultés chez Louis Latour :

Collectif, *Chants des cloches, voix de la terre.*

Carillons et traditions campanaires en Languedoc-Roussillon.

Les Presses du Languedoc, 2000, 286 pages.

Éric Sutter, *Ressources documentaires concernant les cloches, clochettes et carillons.*

Société française de campanologie, 1996, 157 pages.

Éric Sutter, *Connaissance du patrimoine campanaire et des pratiques ethnomusicales.*

Voyage en Midi-Pyrénées.

Société française de campanologie, 1995, 23 pages.

Éric Sutter, *Fondeurs de cloches ayant exercé sur le territoire français depuis le Moyen Âge jusqu'à nos jours.*

2) Livres et articles disponibles à la bibliothèque des ADHG :

- BERTHELE, Joseph : *Essai de catalogue des cloches française du XIII^e siècle*, Moutiers - Tarentaise, 1907 AD 31 : Br 8° 1275
- BERTHELE, Joseph : *La famille Caullier et les fonderies de cloches de Carrépuits, de Solente, d'Amiens, de Beauvais....Caen*, 1907 AD 31 : Br 8° 1283
- BERTHELE, Joseph : *Enquêtes campanaires, notes, études et documents sur les cloches et les fonderies de cloches du VIII^e au XX^e siècle*, Montpellier, 1903 AD 31 : 8° 375
- BERTHELE, Joseph : *Ephemeris campanographica*, recueil trimestriel publié par J. Berthelé, Montpellier, 1910-1920, Fascicules 1 à 7 et 9 à 14 AD 31
- CORRAZE (R) : *L'art campanaire à Toulouse aux XV^e et XVI^e siècle, les maîtres fondeurs du XVI^e siècle, Michel et Claude Pelhot*, Revue Historique de Toulouse, 1943, 1^{er} et 2^e tri., pp. 63-64 AD 31 : in 8° 659 (1943)
- DELMAS, Jean : *Fontes de cloches à Castelnaud de Montmirail au XV^e siècle*, Actes du XXXI^e Congrès de la Fédération des Sociétés Académiques et Savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne, 1976, p. 287 à 304 AD 31 : PER 32
- JOUFFRAY, Alain : *Cloches, carillons et art Campanaire*, ARCAD, Toulouse, 1984 AD 31 : Br 8° 3604
- KASBANIAN-BRICOURT, Béatrice : *Cloches, clochettes et carillons*, Généalogie Magazine 1991 AD 31 : Br 4° 1989
- MENARD, Henri : *Cloches du Volvestre et du voisinage*, AD 31 : Wms 403.

3) Livres et articles disponibles à la bibliothèque de la Société archéologique du Midi de la France (Hôtel d'Assézat) :

Comme aux Archives départementales, vous pouvez y consulter :

- Joseph BERTHELÉ, *Enquêtes campanaires ...*
- R. CORRAZE, *L'art campanaire à Toulouse ...*
- Henri MÉNARD, *Cloches du Volvestre ...*

Et en outre :

- Joseph BERTHELÉ, *La cloche italienne de l'église de Charly-sur-Marne et les cloches hollandaises de l'église de Saulchery (Aisne)*
Château-Thierry, 1898, 12 pages. Cote : 1099-1
- La fonte des cloches au temps jadis.*
Montpellier, 1892, 6 p. 1099-11
- La fonderie de cloches de Xavier Cavillier à Carrépuits (Somme)*
Château-Thierry, 1891, 13 p. 1099-15
- La vieille cloche de l'église de Châteauneuf (Vendée)*,
Vannes, 1899, 4 p. 1099-16
- Cloches diverses de l'arrondissement de Melle*,
Melle, 1899, 50 p. 1099-17
- Ephemeris campanographica*
Montpellier, 1911, 104 p. 1099-19
- M.L. de FARCY, *Clochers, sonneries, horloge et porche de la cathédrale d'Angers*,
Angers, 1872, 60 p. 1099-2

- Baron de RIVIÈRES, *Inscriptions et devises horaires, 1^{ère} série.*
Tours, 1881, 17 p. 1099-3
- A propos d'une nouvelle clochette de Johannes A Fine,*
Montauban, 1885, 11p. 1099-4
- Quelques inscriptions campanaires du Midi de la France,*
Caen, 1888, 10 p. 1099-6
- Études campanaires, nouvelle série n° 1,*
Caen, 1891, 21 p. 1099-8
- Inscriptions roussillonnaises,*
Caen, 1891, 14 p. 1099-9
- Clochettes. Une douzième de Johannes A Fine. Clochette du XVII^e siècle,*
Montauban, 1887, 9 p. 1099-14
- Léon GERMAIN, *Les fondeurs de cloches lorrains,*
Bar-le-Duc, 1887, 24 p. 1099-5
- Les anciennes cloches de Saugues (Haute-Loire) refondues en Lorraine,*
Nancy, 1890, 71 p. 1099-7
- La cloche de Barbazan (Landes),*
Nancy, 1892, 15 p. 1099-10
- Les cloches du Collège Gilles-de-Trèves à Bar-le-Duc,*
Nancy, 1894, 16 p. 1099-13
- Devises horaires lorraines,*
Bar-le-Duc, 1887, 11 p. 1099-21
- J. DÉCHELETTE, *Inscriptions campanaires de l'arrondissement de Roanne,*
Montbrison, 1893, 45 p. 1099-12
- Henri JADART, *La campanomanie, poème sur l'abus des cloches,*
Arcis-sur-Aube, 1899, 15 p. 1099-18
- Louis RÉGNIER, *Les cloches et fondeurs de cloches de Louis Régnier et
les manuscrits de Philippe II Cavillier, la pyrotechnie et l'œuvre campanaire,*
Evreux, 1896, 15 p. 1099-20
- BARRAU de LORDE, *Autour des clochers du canton de Bagnères-de-Luchon,*
Saint-Gaudens, 1930, 78 p.

Pour l'étude du symbolisme des motifs figurés, nous vous conseillons :

Émile MÂLE, *L'art religieux du XIII^e siècle en France.*
Étude sur l'iconographie du Moyen Âge et sur ses sources d'inspiration, Paris, 1902.

Louis RÉAU, *Iconographie de l'art chrétien*.

À ces ouvrages il convient d'ajouter les très nombreux articles du Marquis de Castellane, de Didron, de Sauvageot, du Comte de Toulouse-Lautrec, du Baron de Rivières, de Chambert, de Xavier de Montault, de Raymond Corraze, de Barrau de Lorde, etc., parus dans de nombreuses revues de sociétés savantes, en particulier dans les *Annales Archéologiques*, les *Congrès archéologiques de France*, le *Bulletin monumental*, la *Revue de l'art chrétien*, la *Revue de Comminges*, le *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, etc.

AVU SUJET DE LA CONFÉRENCE DE JEAN MAUREL

Nous remercions vivement Jean Maurel pour la conférence qu'il nous a donnée le samedi 12 avril dernier : « Pratique de la justice criminelle au XVIII^e siècle dans le ressort du Parlement de Toulouse » ; sa clarté, sa précision et des moyens techniques performants nous ont permis de comprendre ce sujet difficile. Un grand merci !

La curiosité des participants nous a conduits à l'interroger sur les sacs à procès qui font l'objet d'un travail de classement auquel il participe. Nous avons pu en voir un de très près. Mais d'où vient cette toile de jute (ou de chanvre ?) dont ils sont faits ? Nous lançons donc l'avis de recherche n° 248 qui suit :

AVIS DE RECHERCHE

AVIS DE RECHERCHE n° 248 :

Le jute est une plante tropicale cultivée pour les fibres qu'on extrait de ses tiges. Après la floraison, on soumet les tiges au rouissage puis au broyage ; transformé en étoupe, le jute est filé puis tissé. On l'utilise pour faire des cordes, des ficelles, de la toile d'emballage pour confectionner des sacs (cf. Encyclopédie Bordas).

D'où venaient les fibres végétales utilisées ? Était-ce bien du jute ?

Où se tissait la toile ?

Où se fabriquaient les sacs ? Dans quelle manufacture ?

Merci de vous mettre en recherche et de nous envoyer vos trouvailles.

Geneviève Moulin-Fossey

AVIS DE RECHERCHE n° 249 :

Un de nos amis recherche des informations sur l'unité des zouaves carlistes et deux frères hollandais, Ignace Wils et Auguste Wils, qui tous deux ont été zouaves pontificaux, puis volontaires de l'Ouest 1870-71 (zouaves pontificaux français de l'armée de la Loire).

Le premier fut en Espagne colonel des zouaves carlistes (ou bataillon de San Francisco) lors de la 3^e guerre carliste. Cette unité fut créée par Don Alfonso de Bourbon, qui ayant été lieutenant des zouaves pontificaux à Rome, fit appel à d'anciens camarades. Le musée carliste navarrais n'a rien.

Amitiés.

INFORMATIONS-EXPOSITIONS-CONFÉRENCES D'ASSOCIATIONS AMIES

Musée Saint-Raymond :

Conférence :

Jeudi 19 juin 2008 à 17 h : « Le théâtre antique d'Aix-en-Provence » par Núria Nin, conservateur en chef du patrimoine, responsable de la Mission archéologique d'Aix-en-Provence.

COMPTE RENDU DE L'A.G. DE L'ASSOCIATION RIQUET ET SON CANAL

Le mercredi 26 mars, l'assemblée générale des Amis de Riquet s'est tenue comme l'an passé sur la péniche « La Naïade » dans le bassin de radoub au pont des Demoiselles, avec une nombreuse assistance.

Après les comptes rendus et votes d'usage, le principal sujet de communication était l'achat du château de Bonrepos. En effet, depuis le 28 décembre 2007, le château et son domaine (30 ha) sont la propriété de la commune de Bonrepos-Riquet après trois ans de difficiles négociations ; classé Monument historique, des démarches ont été entreprises pour le rattacher au Canal du Midi et à son classement au Patrimoine mondial depuis 1996.

Pour financer la restauration du domaine, la commune de Bonrepos-Riquet a choisi de s'assurer par convention le concours d'une « Association de préfiguration » déclarée en préfecture de la Haute-Garonne le 10 août 2007 par l'association « Patrimoine et paysages en Piémont pyrénéen » qui la parraine auprès de la commune. Cette association ouvre une large souscription auprès du public que vous trouverez jointe à cette Lettre, pour lui permettre de procéder aux études préalables et à l'évaluation des travaux de réhabilitation du domaine.

VIENT DE PARAÎTRE

- 1) Michèle ÉCLACHE, *Demeures toulousaines du XVII^e siècle, sources d'archives (1600-1630)*, Toulouse, Méridiennes, 2006, 335 pages, illustrations.

Les fonds notariaux sont une source précieuse pour l'histoire des demeures de l'âge classique. L'exploitation exhaustive de ce qui en subsiste, concernant Toulouse, pour les années 1600-1630, permet d'éclairer les débuts des hôtels et maisons de cette période, mal connus jusqu'ici, voire tout à fait méconnus, et de donner un nom à leurs maîtres d'œuvre, pour la plupart tirés du néant.

Les hôtels et maisons étudiés :

Duranti, puis de Caulet ; Guérin ; de Maussac ; Comère (maison) ; Reynaud ; de Clary ; d'Aldéguier ; Courtois ; Coutet ; Cheminée ; Martin ; Bédurier ; de Chalvet ; de Corneilhan ; Le Masuyer ; Almeras ; Comère (hôtel) ; Darguelh ; de Maleprade ; de Lamotte.

Dictionnaire de 99 notices précises et documentées concernant architectes, maçons et tailleurs de pierre. Glossaire des termes techniques.

Cet ouvrage est indispensable pour les amateurs passionnés de l'histoire de Toulouse.

On peut le commander à Framespa, Maison de la Recherche, Université de Toulouse Le Mirail 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9, au prix de 25 euros + 5 euros de frais de port ; chèque à l'ordre de M. l'Agent Comptable de l'UTM.

Pour information : meridiennes@univ-tlse2.fr

Catalogue complet consultable sur <http://www.univ-tlse2.fr/framespa/boutique>

- 2) Mireille OBLIN-BRIÈRE, *Histoire inédite du Canal du Midi*, Cheminements, 2008, 250 pages. **Voir le bon de réservation joint à cette Lettre.**

TRAVAUX DE NOS ADHÉRENTS

- 1) **Mlle Émilie DECUQ, qui a effectué plusieurs vacations aux Archives départementales de la Haute-Garonne, est depuis un an en poste aux Archives départementales du Var ; elle nous a fait parvenir le texte suivant :**

AD Var E dépôt 57/654, feuillet sans date [XVIII^e siècle]

Avis important sur les noyés

On étouffe souvent les noyés, en les suspendant par les pieds, en les faisant rouler sur un tonneau, ou en les exposant à un grand feu.

Il faut retirer promptement le noyé de l'eau, le sécher & le frotter avec des linges chauds ; puis vous l'étendrez tout nud sur un lit, où vous aurez auparavant répandu quatre travers de doigt de cendres. Il faut des cendres neuves, qui n'ayent pas servi à la lessive, que vous aurez tamisées & fait chauffer jusqu'à ce qu'elles soient tièdes. Vous lui couvrirez tout le corps de quatre doigts des mêmes cendres & la tête & le cou d'un bonnet & d'un mouchoir garnis aussi de cendres, ne lui laissant que le visage à découvert.

Le sel marin pilé en poudre fine & tout sel provenant des cendres des plantes, comme la soude ou la potasse, agiroient encore plus promptement & plus efficacement que les cendres ; mais celles-ci suffisent, parce qu'on en trouve partout plus commodément. Dans les campagnes désertes, au défaut de cendres & de sel, on pourra couvrir le noyé de sable de mer ou de rivière, échauffé par le soleil ou par des broussailles brûlées sur ce sable.

Si le noyé après environ une heure de temps ne donne aucun signe de vie, il faut le seigner à la jugulaire, tacher de le faire vomir avec de l'huile mêlée avec de l'eau tiède ; lui mettre dans la bouche un grain de sel, du vin, de l'eau de vie, ou autre liqueur spiritueuse ; lui donner des lavemens de fumée de tabac. S'il ne revient pas après tous ces secours, c'est qu'il a reçu en se noyant quelque coup mortel, ou qu'il a été retiré trop tard de l'eau, mais vous aurez fait tout ce qu'inspire l'humanité, & vous n'aurez rien à vous reprocher.

- 2) **M. Daniel RIGAUD nous a fait parvenir l'article suivant :**

Les d'Artagnan : une famille « turbulente au sang vif » ! Sac à procès du parlement de Toulouse 2B 992

En révisant les fiches de dépouillement de certains sacs du parlement toulousain, un nom a attiré mon attention : de Batz.

Je me rappelai qu'il s'agissait du patronyme du célèbre d'Artagnan. Sans trop y croire, je lus avec une curiosité exacerbée les nombreuses pièces de ce sac et après quelques recherches rapides, j'acquis la certitude qu'il s'agissait d'un procès intenté à sa mère et son frère aîné et où d'Artagnan lui-même est cité.

Je laisse à Charles Samaran, gersois né en 1879, major de l'École des Chartes qui deviendra directeur des Archives nationales en 1904 et membre de l'Institut, le soin d'introduire notre personnage¹ : « Cette renommée universelle, Charles de Batz-Castelmore, dit d'Artagnan – ce sont les seuls noms et titres que notre héros ait le droit de porter devant l'histoire – n'en a joui

¹ Samaran (Charles), « D'Artagnan », Éditions Calmann-Lévy, 1912.

ni de son vivant ni même longtemps après sa mort. Ce fut assurément un brave gentilhomme, un homme de guerre expérimenté, à l'occasion un adroit diplomate, et, en toutes circonstances, un Gascon souple et délié sans être courtisan. (...) Quand il mourut, en valeureux soldat, chacun exalta à l'envi la conscience, le zèle, la bravoure, la générosité du parfait galant homme qu'il était. Mais là s'arrêta sa gloire, car – il faut bien le dire – c'est à des chances fort imprévues que d'Artagnan a dû son immense fortune posthume. »

Armand Praviel ajoute quelques précisions² : « Malgré son courage et sa valeur, d'Artagnan ne manquait pas de quelques défauts. Il semble notamment avoir été doué comme ses amis, d'un assez mauvais caractère, (...) intraitable dans son orgueil, pénétré de sa valeur, vite renfrogné et en même temps procédurier en diable, chicanier, porté à discuter sans fin. »

Second fils de sept enfants (trois filles et quatre garçons : Paul, Bertrand, Charles et Jean), Charles naquit au château de Castelmoré, commune de Lupiac³ (Gers) ; nous n'avons plus les registres de baptême de sa paroisse (Meymes) ; on doit donc supposer une date de naissance comprise entre 1610 et 1615. Trois fils (Paul, Charles et Jean) choisirent le métier des armes. Ce qui est certain, c'est que son frère Paul était l'aîné et c'est lui qui montra le chemin à son cadet en quittant le domaine familial pour devenir soldat puis mousquetaire. Leur père, Bertrand de Batz (seigneurie de Castelmoré), de noblesse récente, mourut avant août 1635 et leur mère, Françoise de Montesquiou-d'Artagnan (seigneurie de d'Artagnan à Vic-en-Bigorre), restée veuve, est une des parties du procès qui nous intéresse ici.

L'affaire étant d'une extrême complexité avec des enchevêtrements de procédures qui s'étalent sur plus de 46 années, j'ai essayé de retenir les faits essentiels. Le sac⁴ en question est daté de 1666, mais l'affaire commence bien avant... Laissons les habitants de Sainte-Christie-d'Armagnac⁵ exposer leur version des faits : *il [y] a trente ans ou davantage que ceste pauvre communauté est extrêmement pressée et violantée par ledit sieur de Castelmoré, sa vefve et enfens, soubz pretexte d'une obligation qu'il avoit extorquée d'un bon nombre d'habitans de la somme de 3 300 livres, sans leur avoir rien presté. En raison de ce, il obtint sentence au seneschal au siege de Lectoure et sur l'appel relevé d'icelle, trois divers arrestz ez années 1619, 1621 et 1626, envers lesquelz s'estans lesdits produisans pourvus par lettres en forme de requeste civile fondée sur ce que ledit sieur de Castelmoré n'avoit compté ny deslivré ladite somme et qu'au contraire c'estoit une somme qu'il prethendoit avoir consignée au nom desdits produisans ez mains d'un nommé Benquet de la ville de Vic Fazensac (...) et en l'année 1637 rendu arrest par lequel la cour instruite de la mauvaise foy dudit sieur de Castelmoré, auroit remis les parties en l'estat qu'elles estoyent avant le susdit arrest. Comme Bertrand le père était décédé entre temps, la veuve et ses enfants ont fait saisir (pour ne pas dire voler...) aux habitants de Sainte-Christie du bestailh de labourage et autre. Les habitants attaquent les de Batz au parlement pour cette « saisie », mais ladicte damoiselle d'Artagnan et heretiers n'ayant deigné se presenter, un deffault est prononcé.*

En parallèle, Paul de Batz essaie de faire jouer ses relations pour déplacer le procès *aux requestes de l'hostel à Paris*, où il sait que les juges pourraient être plus cléments. Les de Batz ignorent les arrêts du parlement de Toulouse et font la sourde oreille.

Le 6 juin 1643, un sergent royal⁶ de Nogaro se transporte *dans la maison segnurielle de Castetmore (sic)* où il signifie à *damoiselle d'Artagnan, vefve à feu Bertrand de Batz, sieur dudit Castetmore, les lettres sur desfault de la souveraine cour de parlement de Tholose obtenues par le seindic des habitans du lieu de Sainte-Crestie* et donne assignation à trois semaines après cest

² Praviel (Armand), « Histoire vraie des Trois Mousquetaires », Éditions Flammarion, 1933.

³ Village situé entre Vic-Fézensac et Plaisance.

⁴ Ce sac est assez complet et contient un nombre important de pièces. Dans le texte qui suit, les phrases en italique sont les transcriptions exactes d'extraits de ces pièces de procédure.

⁵ Petit village situé entre Manciet et Nogaro.

⁶ Pierre Soubaignac, 32 ans.

exploit en ladite cour pour respondre aux fins d'icelle. C'est là que les ennuis commencent pour ce malheureux sergent qui ne faisait pourtant que son travail ! *Se seroit approché de moy noble Paul de Batz, sieur dudit Castetmore, son filz et heretier dudit feu Bertrand, quy m'auroit dit, esmeu de collere : « Coquin, comme quoy as-tu eu la hardiesse d'oser venir faire de telz exploitz dans ma maison⁷ ! Pour de coquins, mordieu, tu auras cent coups d'estrivieres⁸ ! » Voyant ce, je l'aurois reparty que je ne pouvois esviter d'exploiter les actes de justice et par ainsin qu'il devoict les agreer. Et à mesme instant, il auroit appellé plusieurs de ses valets et autres personnes qu'il avoit dans sa maison, à moy inconeus, ladite damoiselle aussy presente, qui seroient arrivés à leur requisition, m'ayant prins de grande force, armés de gros batons et estrivieres, desquelz ilz m'en auroient donné plusieurs coups et à ung tesmoing que j'avois admené, desquelz coups j'en demure et mondit tesmoing blessés et murtris, ayant de plus commendé à ses valets et aux autres de continuer de me murtrir et m'oster la commission, ce qu'ilz ont à mesme instant fait et m'ont icelle tiré de ma poche avec d'autres papiers, entre autres une commission que je leur inthimois obtenue par monsieur le procureur general du roy en ladite cour de parlement de Tholose, s'en ayant le tout emporté dans ladite maison, quoy dont je suis esté constraint, pour esviter qu'ons ne me tua, de me retirer avec Sanson Mengas⁹ mon tesmoing mené exprés par moy.*

Un constat de certaines meurtrisseures qui estoit sur les personnes de Pierre Soubaignac et Sanson Mengas est établi par Jacques Cazanave, Me chirurgien de Nogaro, et ce à la requisition du scindic des habitans dudit Sainte Crestie.

*Le Bertin Raquelle Paul de Batz
 sieur de castmore le nomme Bailly sergeant
 qui auroit fait son exploit en l'empisonnement
 sur assignon de Margu (dun) compse et de p...
 devant d'... el p... Il auroit en Cou...*

En 1646 et 1648, les frères de Batz font arrêter deux habitants de Sainte-Christie et essaient de les faire juger par des juges locaux (à Lannepax et Lupiac) ; ils sont obligés de les relâcher car la cour de parlement (M. de Papus) casse la procédure par une ordonnance *en vertu de laquelle Paul et Charles de Batz, sieur de Castelmore, et le nommé Bailly, sergeant qui avoit fait les exploitz et emprisonnementz, feurent assignés, et n'ayant tenu compte de se presenter devant ledit sieur de Papus, ils auroyent tout au contraire le 28 décembre 1648 uzé d'une nouvelle saisye sur quantité de bestailh*. Aucun des membres de la famille de Batz ne se présenta aux convocations du parlement toulousain.

Le 10 mars 1650, la cour de parlement de Toulouse condamne les de Batz à payer 3 000 livres d'amende (1 000 livres à l'ordonnance de la cour et 2 000 livres pour les parties adverses) *et au surplus casse certains jugemens de requeste de l'hostel [à Paris] avec despens et 300 livres*

⁷ En lisant cette phrase, j'ai immédiatement pensé à la célèbre fable de Jean de La Fontaine, *Le loup et l'agneau* : « Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage ? », achevée d'imprimer le 31 mars 1668, donc parfaitement contemporaine de cette affaire. J'aurais d'ailleurs pu intituler cet article avec les deux premiers vers de cette fable : « La raison du plus fort est toujours la meilleure : Nous l'allons montrer tout à l'heure. »

⁸ Estriviere : courroye de cuir, par laquelle les étrières sont suspendus. Donner les estrivieres, c'est châtier des valets de livrées, les fouetter avec des estrivieres, cf. FURETIÈRE (Antoine), *Dictionnaire universel*, La Haye, Georg Olms, 1972, tome II, réimpression de la dernière édition de 1727.

⁹ 62 ans, habitant également la ville de Nogaro.

d'amande. N'oublions pas que Paul de Batz était un militaire au service de Sa Majesté (en 1666, il était lieutenant au régiment des gardes et gouverneur de Brégançon – écrit Berganson dans le texte –). Il va donc chercher la protection de Louis XIV en essayant de faire croire qu'il n'était pas au courant, car trop occupé. Voici sa défense : Le sieur produisant [Paul de Batz] qui n'avoit rien sceu de ces poursuittes et qui estoit actuelement au service de Sa Majesté comme il est notoire, estant de retour ches luy, auroit apprins toutes ces poursuittes et condempnations. Ce qui l'auroit d'abord obligé de venir se remettre le XI mars 1666 dans les prisons des Hautz Muratz¹⁰ comme appert de l'excroue cy soubz cotté lettre B. Pour pouvoir se faire restituer nonobstant la rigueur de l'ordonnance pour la consignation des amendes après les cinq ans passés, le produisans auroit eu recours au Roy pour estre deschargé de la condempnation desdites amendes portées par les arrest de la cour, attendu qu'an mesme temps de ladite contumace, il estoit actuelement et notoirement au service de Sa Majesté et pour pouvoir estre à droict et à se justiffier ainsin qu'il eust peu fere avant les arrest dudit jour X mars 1650 pour ne s'estre présenté dans les cinq ans suivant l'ordonnance. Par lettres pattantes de Sa Majesté, il auroit esté deschargé de la consignation des amendes contenues dans les arrest de deffault et auroict esté receu à estre à droict.

Comme vous le savez, il n'y a quasiment jamais le verdict final du procès dans les sacs du parlement toulousain. J'ai donc cherché dans les registres des arrêts de la Tournelle¹¹ (chambre criminelle) et voici le jugement que j'ai pu trouver :

Vandredy cinquiesme novembre 1666, en la chambre criminelle seant en vaccations, presans messieurs de Garaud, Duranti, president.

Entre le scindic des habitans du lieu de Ste Crestie, demandeurs en excés, le procureur general du roy joint à lui d'une part, et Paul des Bats, sieur de Castesmore, preveneu et deffendeur d'autre,

Veu le procès, charges, informations, audition dudit preveneu, arrest de la cour du quatriesme aoust dernier, portant que come ledit des Bats seroit procedé par accarations¹² et confrontements de tesmoings, dellais et appointment en droict, qu'àffaute par ledict sindic d'avoir fait venir les tesmoings confrontables et autres productions, despartira dire et conclusions du procureur general du roi.

Il sera dict que la chambre seant en vaccations, disant droict diffinitivement aux parties, a relaxé et relaxe ledict de Bats de la demande, fins et conclusions contre lui prinse, tant par ledict scindic que procureur general du roi, avec despans, esquels condamne ledit scindic envers ledict de Bats, la taxe reservée.

De Garaud Duranti De Meynard

Eh, oui ! « La raison du plus fort est toujours la meilleure »...

Charles mourra le 25 juin 1673 en faisant le siège de Maastricht, frappé d'une balle de mousquet en pleine tête. Paul mourra dans son lit en 1703, fort âgé pour l'époque.

¹⁰ Ces prisons étaient situées à Toulouse à côté de l'église actuelle du Gesù, dans une des tours du rempart romain, après la sénéchaussée. Elles servirent de prison militaire jusqu'à la fin de la première guerre mondiale et des résistants y furent même enfermés pendant la seconde guerre mondiale. C'est pourquoi le musée de la Résistance s'y installa quelque temps en 1977.

¹¹ ADHG 1B 3725.

¹² Accarer ou acarer : terme de palais ; confronter les témoins et les criminels. On se sert de ce mot principalement dans les provinces voisines de l'Espagne et il vient de *cara*, qui en espagnol signifie la tête ou le visage de l'homme. Ainsi acarer les accusez, c'est les mettre tête à tête. Acariation, c'est la confrontation des témoins, cf. FURETIÈRE (Antoine), *op. cit.*, tome I.

3) M. Roger GAU nous a adressé le texte suivant :

Manière pour avoir de l'encre Encre perpétuel et indélébile

Mettés dans un flacon de trois chopines pour conserver un fluide suffisant qui laisse à la liqueur la liberté de mouvement :

1° une pinte ¹³de bon vin blanc

2° une demi livre ¹⁴de bonne noix de galle ¹⁵concassée

3° quatre onces (voir note 14) de coupe rose ¹⁶.

Vous mettrés sur le champ un bouchon de liège au bocal et vous l'agiterés pendant quelques momens, de façon à brasser le tout ; il faut réitérer la même chose pendant trois ou quatre jours, après quoy l'on peut se servir de l'encre et même plutôt si l'on en est pressé ; elle est passable du soir au matin.

Pour conserver longtemps ce fonds d'encre, lorsqu'on en prend dans une petite phiole pour la provision d'un mois par exemple, il faut avoir soin de remplacer autant de vin blanc, et de l'incorporer en agitant de nouveau la bouteille.

Quand par la suite, elle deviendra faible, après chaque remplissage, on l'exposera d'abord une heure ou deux au soleil, et ensuite plus longtemps à proportion du besoin.

Lorsqu'enfin après quelques années, la vertu des drogues paraîtra épuisée, on cessera de remplir.

Mais si elle se trouve alors manquer de force, on tiendra la bouteille débouchée pendant le temps nécessaire pour évaporer assez de liqueur et donner au reste la consistance désirée.

Le vin qu'on employera doit être bien net et sans aucun soupçon de graisse.

Plus il sera vif et plus il sera propre à la fermentation ; s'il était plat ou vert, on aurait besoin du soleil dès le commencement. Il est important de bien choisir la noix de galle : la bonne est noire, dure, pesante et luisante ; il faut rejeter absolument celle qui est blanchâtre, mole et légère, elle ne vaut rien ; l'instrument le plus comode pour calciner la couperose, est la cueillère de potier d'étain, c'est l'affaire d'un moment avec un feu suffisamment vif.

Pour empêcher cette encre de jaunir et de percer le papier, il faut ajouter la gomme arabique à la dose d'une demi once, sur une pinte d'encre ; elle l'entretien aussi noire et peu luisante.

22 septembre 1783

NOUVEAUX MEMBRES

M. Carlos Esteva.

¹³ La pinte de Paris est une unité antérieure au système métrique, qui valait 48 pouces du Roi cubes, soit environ 952,146 millilitres.

¹⁴ Avant l'adoption du système métrique par la loi du 7 avril 1795, l'unité de référence en France était la livre de Paris, livre de poids de marc qui valait 489,5 g. Elle était divisée en 16 onces de 8 gros, chaque gros valant 72 grains.

¹⁵ On appelle *noix de galle du chêne* l'excroissance provoquée sur les feuilles de certains chênes par des piqûres d'un insecte dit Cynips.

¹⁶ Coupe rose : ancien terme de chimie. Nom donné à différents sulfates métalliques. *Couperose verte*, sulfate de fer. *Couperose blanche*, sulfate de zinc. *Couperose bleue*, sulfate de cuivre. Ici, il s'agit de la *Couperose verte*, sulfate de fer, élément essentiel de la fabrication de l'encre.

PALÉOGRAPHIE



Voici quelques extraits du cours de paléographie médiévale de Mme Geneviève DOUILLARD du jeudi 27 mars 2008 (ADHG H Malte 244 fol. 54 v° à 56 v°), texte daté de 1496 concernant la déposition d'un témoin au cours d'un procès au sujet d'un crucifix miraculeux situé rue Saint-Rémésy :

A photograph of a handwritten Latin text in a medieval script, likely a cursive or Gothic hand. The text is written on a light-colored background and is somewhat faded. The words are: "et primo interrogatus", "si sit quis construxit capellam", "crucifixi existentem in muro sive", "cadrivio Sancti-Remegii", "contra murum Sancti-Johannis".

et primo interrogatus
si sit quis construxit capellam
crucifixi existentem in muro sive
cadrivio Sancti-Remegii
contra murum Sancti-Johannis

(...) et primo interrogatus si sit (*sic*) quis construxit capellam crucifixi existentem in muro sive cadrivio Sancti-Remegii, contra murum Sancti-Johannis, (...)

Ci-dessous, le témoin, Petrus Pannilhac, surnommé Bandicho, rapporte ce que les femmes disaient et leurs propos sont logiquement retranscrits en occitan :

crucifixum transeuntes q̄ ip̄e crucifixus fleverat
 et sudaverat et quatuor vel quinque
 mulieres ibidem transeuntes eidem loquenti
 per talia verba seu similia in effectu :
 « Senhen Bandicho garatz garatz que lo
 saint crucific semble que pleure »
 et alique mulieres dicebant : « Semble
 que cluque l'hueil » et alique dicebant :
 « Semble que perpelege » et vidit (...)

(...) crucifixum transeuntes quod ipse crucifixus fleverat et sudaverat et quatuor vel quinque mulieres ibidem transeuntes eidem loquenti per talia verba seu similia in effectu : « Senhen Bandicho, garatz, garatz que lo saint crucific semble que pleure » et alique mulieres dicebant : « Semble que cluque l'hueil » et alique dicebant : « Semble que perpelege » et vidit (...)

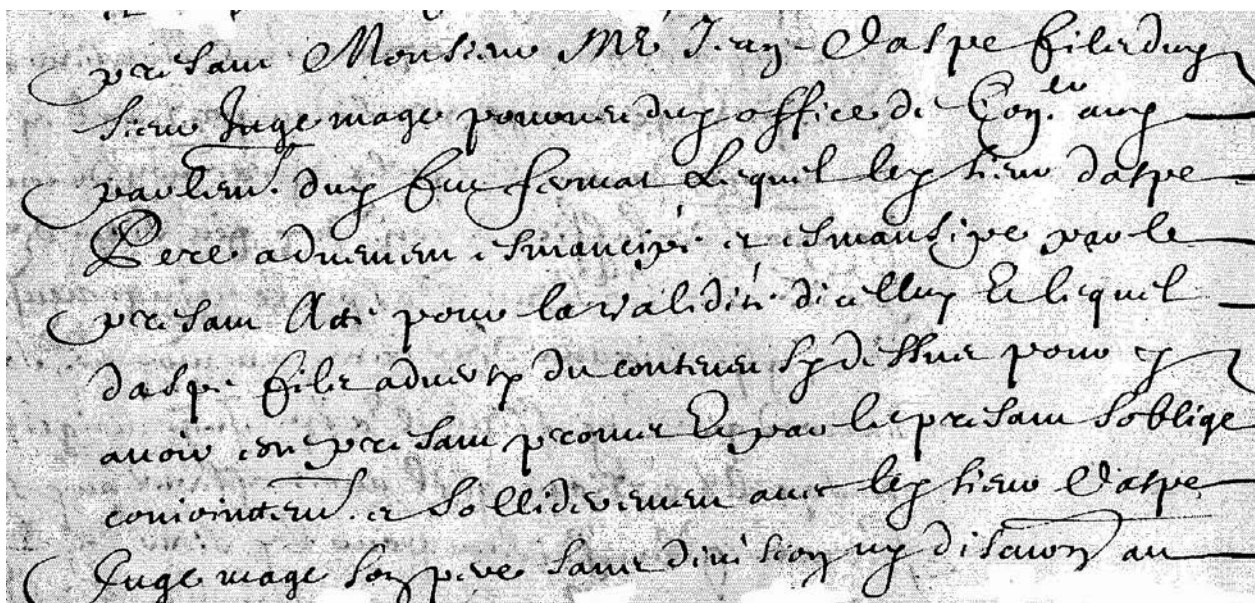
Voici à présent quelques extraits du cours de paléographie de M. Daniel RIGAUD du mardi 8 avril 2008 (ADHG 3E 4800 fol. 71 v° à 73 r°), quittance du 11 avril 1665 entre le fils aîné de Pierre de Fermat, Samuel, et Bernard d'Aspe, juge mage et président du présidial d'Armagnac, avec son fils Jean d'Aspe :

ce
 et cony. aux r. q. du pallais Gilb. et Gou. Joubert
 Ben. ffice. dij. de feu Monsieur Me. Pierre de Fermat
 cony. aux Daubrun d'un part et Monsieur Me. Bouvard
 d'Aspe. Juge. mage. presidial au presidial en la s. y. ce.
 daumariac d'autre. Lequel en ex. cony. du contrat et

[Me Samuel de Fermat, conseiller au parlement] et commissaire aux requestes du pallais, fils et hoir¹⁷ souz benefice d'inventaire de feu monsieur maistre Pierre de Fermat, conseiller audict

¹⁷ Héritier.

parlement, d'une part, et monsieur maistre Bernard d'Aspe, juge maige, presidant presidial en la seneschaucée d'Armaniac d'autre, lesquels en execution du contract de (...)



(...) present monsieur maistre Jean d'Aspe, fils dudict sieur juge mage, pourveu dudict office de conseiller audict parlement dudict feu Fermat, lequel ledict sieur d'Aspe père a duement esmancipé et esmansipe par le present acte pour la validité d'icelluy et lequel d'Aspe fils, adverty du conteneu sy dessus pour y avoir esté present, promet et par le present s'oblige conjointement et solliderement avec ledict sieur d'Aspe, juge mage, son pere, sans division ny discussion au (...)

CHRONIQUE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Protégeons ensemble notre patrimoine !

Pour assurer leur bonne conservation, des milliers de documents sont chaque année dépoussiérés et reconditionnés dans des chemises de papier neutre et des boîtes de conservation. Microfilmage et numérisation ont aussi pour but de préserver les originaux.

Afin d'associer les lecteurs à ces actions de conservation préventive, depuis le début de cette année, seul le crayon à papier est autorisé pour la prise de notes dans les salles de lecture des originaux. À cette occasion a été réalisé un crayon noir, fait de matériaux recyclés, siglé « Conseil Général de la Haute-Garonne / Archives départementales ». Il est offert aux lecteurs et aux visiteurs, en particulier aux scolaires qui viennent dans le cadre du Service éducatif.

En complément vient d'être édité un marque-page rappelant les bons gestes à avoir lors de la consultation des archives (ne pas s'appuyer sur le document mais utiliser un pupitre ou des poids, ne pas changer l'ordre des pièces, refermer soigneusement les liasses, ...).

Crayon et marque-page sont à votre disposition dans les salles de lecture de Toulouse et de Saint-Gaudens.